



# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2020-611

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 février 2020\_a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2020-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-590 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

L'objet de ce règlement vise à modifier les dispositions concernant l'indemnité de déplacement pour le compte de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 11 mars 2020

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)